

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2019 – 13

Date validation officielle : 12/12/2019	Objet : projet d'extension du site Ramsar « bassin du Drugeon » à un site de « tourbières, lacs et zones humides de la montagne du Jura »	Vote : Favorable
--	--	------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 12/12/2019 a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le projet d'extension du site Ramsar "bassin du Drugeon" à un site de tourbières, lacs et zones humides de la montagne du Jura, proposé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, et le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue représenté par Mme Geneviève MAGNON, chargée de mission, invitée à présenter le dossier devant les membres du CSRPN.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Mme Geneviève MAGNON et M. Pierre DURLET.

Considérant :

- que la convention de Ramsar engage les parties signataires, dont la France, à élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine ;
- que l'inscription d'un site sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale implique d'en promouvoir la conservation à travers le maintien de ses caractéristiques écologiques ;
- que le site candidat au label Ramsar doit satisfaire à l'un, au moins, des 9 critères fixés par ladite Convention ;
- que la Conférence des parties contractantes à la convention de Ramsar (COP), lors de la 13^e session du 21 au 29/10/2018 à Dubai, a adopté la résolution XIII. 13 qui encourage notamment les parties contractantes à conserver les tourbières existantes (Résolution VIII.17) et à restaurer les tourbières dégradées de leur territoire pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ces changements, à la conservation de la biodiversité et à la réduction des risques de catastrophe ;
- Qu'à cette fin les tourbières, reconnues comme l'un des écosystèmes les plus vulnérables sont automatiquement éligibles au critère 1 « type de zones humides naturelles ou quasi-naturelles représentatives, rares ou uniques ».

Le CSRPN constate :

- que les éléments du dossier sur lequel s'appuie le projet d'extension du site Ramsar « bassin du Drugeon » à un site de « tourbières, lacs et zones humides de la montagne du Jura » repose sur des bases solides et documentées permettant de justifier l'éligibilité du projet aux critères 1, 2, 3 et 8 fixés par la Convention Ramsar ;
- que le critère 4 apparaît peu pertinent et insuffisamment renseigné dans le dossier pour le justifier ;
- que les objectifs inhérents à la labellisation Ramsar et les orientations de gestion du site élargi qui en découlent, notamment la conservation de la biodiversité et des caractéristiques écologiques du site, sont compatibles, cohérents et complémentaires avec les outils de protection existants sur lesquels s'appuie le périmètre projeté : Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Espace Naturel Sensible, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- que le projet d'un site élargi labellisé RAMSAR permettra de valoriser les actions de restauration des écosystèmes de zones humides tourbeuses dans le cadre des programmes LIFE, et d'inscrire le territoire dans une dynamique d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- que la gouvernance partagée entre le SMHDHL d'une part, et le PNRHJ, d'autre part, permettra de conforter les programmes partenariaux de conservation d'espèces les plus menacées, comme les Rhopalocères de zones humides ou la Saxifrage œil-de-bouc.

Le CSRPN demande :

- que la faune soit intégrée dans le dossier pour étayer les critères d'éligibilité du site à la convention Ramsar, au même titre que la flore ;
- que cette labellisation Ramsar permette l'engagement de programmes de recherche (changement climatique, ressource en eau en moyenne montagne, etc.).

En conséquence, sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'extension du site Ramsar « bassin du Drugeon » à un site de « tourbières, lacs et zones humides de la montagne du Jura ».

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU